

## PRÉFET DU CALVADOS

LE CABINET

Caen, le 29 avril 2019

### COMMUNIQUE DE PRESSE

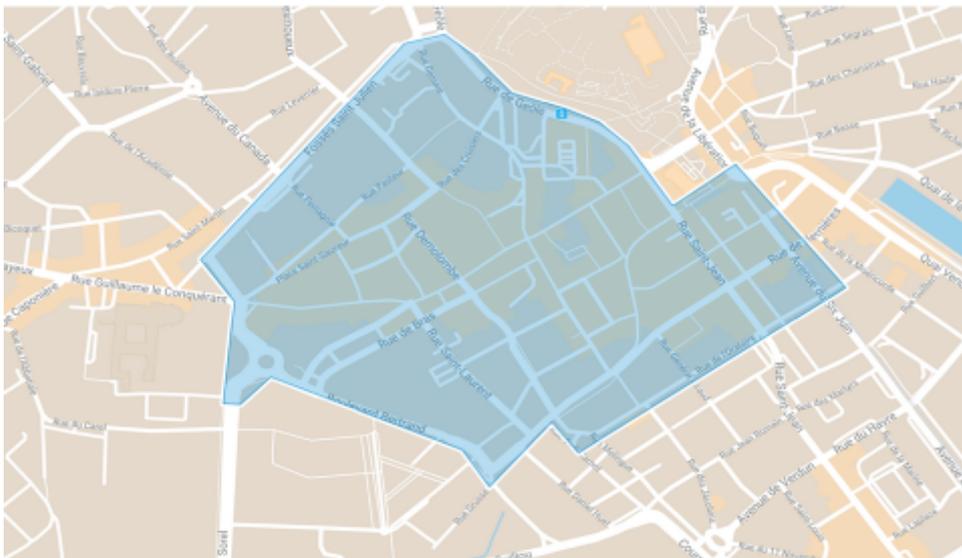
#### **RASSEMBLEMENT TRADITIONNEL DU 1<sup>er</sup> MAI ET SECURISATION DU CENTRE-VILLE DE CAEN**

Une déclaration de manifestation sur la voie publique a été transmise au préfet du Calvados le 25 avril 2019 par une intersyndicale composée des responsables des organisations syndicales de la CGT, de FO, de la FSU et de SOLIDAIRES.

Cette déclaration prévoit un rassemblement le 1<sup>er</sup> mai 2019 à 10h30 place Saint-Pierre à Caen selon un parcours déclaré, (place Saint-Pierre, rue Saint-Jean, rue du Havre, quai Vendeuvre, rue Poissonnerie, rue Saint-Pierre, rue Ecuyère, boulevard Bertrand et dispersion devant la préfecture).

Le préfet du Calvados est particulièrement attentif à ce que cette manifestation traditionnelle et de grande ampleur se déroule dans les meilleures conditions. À ce titre, il a rencontré les organisations syndicales pour s'assurer de la mise en œuvre des dispositions de sécurité suffisantes et internes à la manifestation.

Ainsi, pour assurer la bonne tenue de cet événement tout en préservant l'ordre public, il a été décidé d'interdire tout autre rassemblement dans le centre-ville de Caen le mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 de 9h à 23h dans le périmètre défini et incluant les rues suivantes : *Fossés Saint-Julien, rue de Geôle, place Saint-Pierre, rue Saint-Jean, rue neuve Saint-Jean, avenue du Six-Juin, rue de l'Oratoire, rue Marthe le Rochois, boulevard Maréchal Leclerc, place Gambetta, boulevard Bertrand, esplanade Guillouard, place Fontette, rue Bertauld, rue Saint-Manvieu, place Saint-Martin*



Cette décision a été motivée par des appels à rassemblement lancés sur les réseaux sociaux par des groupes liés au mouvement dit des « gilets jaunes » pour la journée du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019. Certains visent à rejoindre la manifestation déclarée de l'intersyndicale précitée tandis que d'autres mentionnent la volonté d'organiser un autre rassemblement et des actions en centre-ville de Caen.

Malgré des publications sur les réseaux sociaux affichant clairement la volonté du mouvement dit « des gilets jaunes » de manifester dans le centre-ville de Caen ce mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019, aucune autre déclaration de manifester n'a été faite.

Le préfet rappelle que le droit de manifester est un droit fondamental protégé par la loi. Il doit cependant être concilié avec d'autres libertés essentielles telles que la liberté de circulation et la sécurité des personnes et des biens.

Il est rappelé que toute infraction au présent arrêté est passible :

- s'agissant des organisateurs, de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende (article 431-9 du code pénal) ;
- et, s'agissant des participants, d'une contravention de quatrième classe dont le montant forfaitaire de 135 euros peut être minoré ou majoré jusqu'à 750 euros (article R. 644-4 du code pénal).